

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2015

Présents : M. ANEST Bruno, M. BERNARD Olivier, M. BLONDEL Hubert, M. CADOT Michel, M. CHAMPEAU Jean-Marie, Mme CHESNOY Valérie, M. FAUDET Raymond, Mme FOUCHÉ Janique, M. GRAFFIN Guillaume, M. HAMEL Bertrand, Mme JANOT-MORIN Marie-Thérèse, M. JORAND Frédéric, M. LEGER Gérard, M. MARNIER Sylvain, M. MOULIN Mickaël, Mme MOULIN Odile, Mme PAVAN Zakia, M. PLUNIAN Éric, Mme PRÉVOT-GIRAUDO Stéphanie, Mme RÉMY Isabelle, Mme REY Corine, Mme ROUSSEAU Séverine, M. SIOU Joël, M. SOLBES Thierry.

Excusée ayant donné procuration : Mme COZZO Brigitte (pouvoir à Mme MOULIN Odile).

Absent : M. CHIERICI Christophe.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 24

Date de la convocation : 22 décembre 2014

A été nommée secrétaire : Mme PAVAN Zakia

M. Michel CADOT, maire sortant ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux Conseillers municipaux et en soulignant l'intérêt du regroupement de nos deux communes au 1^{er} janvier 2015.

Cette fusion ouvre de nouvelles perspectives pour l'avenir !

Désormais, notre Conseil municipal compte 26 membres ayant des objectifs communs :

- Apporter les meilleurs services aux habitants,
- Améliorer notre cadre de vie, tout en maîtrisant l'évolution des impôts locaux.

Cette fusion renforcera notre position au niveau départemental et intercommunal.

Elle induira une augmentation de 5% de la Dotation Générale de Fonctionnement et le maintien à ce niveau durant trois ans, (au lieu de la baisse annoncée par l'Etat, pour les collectivités territoriales).

En mutualisant nos moyens humains et nos installations (mairie, école, cantine, garderie...), nous réaliserons des économies importantes qui conforteront notre situation financière et maintiendront nos capacités d'investissement.

Aujourd'hui, sans renier le passé, nous appartenons à une même communauté d'idées, de destin et d'avenir et ensemble nous écrivons une nouvelle page de notre histoire locale.

Puis il donne lecture de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle.

Et il propose le retrait du huitième point de l'ordre du jour : Nomination des délégués des syndicats intercommunaux.

Le Conseil n'émet aucune objection au retrait de ce point de l'ordre du jour.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 portant création de la commune nouvelle, précise que les 26 Conseillers municipaux issus des deux communes sont reconduits dans leur fonction : Bruno ANEST, Olivier BERNARD, Hubert BLONDEL, Michel CADOT, Jean-Marie CHAMPEAU, Valérie CHESNOY, Christophe CHIERICI, Brigitte COZZO, Raymond FAUDET, Janique FOUCHÉ, Guillaume GRAFFIN, Bertrand HAMEL, Marie-Thérèse JANOT-MORIN, Frédéric JORAND, Gérard LÉGER, Sylvain MARIGNIER, Mickael MOULIN, Odile MOULIN, Zakia PAVAN, Éric PLUNIAN, Stéphanie PRÉVOT-GIRODO, Isabelle RÉMY, Corine REY, Séverine ROUSSEAU, Joël SIOU, Thierry SOLBES.

M. CADOT déclare l'installation dans leur fonction des vingt-six Conseillers Municipaux énumérés ci-dessus.

Désormais le nouveau Conseil municipal administrera solidairement la nouvelle commune de Goussainville d'une superficie de 1.304 Ha et de 1.275 habitants (source INSEE), au 1^{er} janvier 2015.

II - ÉLECTION DU MAIRE

M. Hubert BLONDEL, doyen des membres présents, prend la présidence de l'assemblée et donne lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau : Mme Janique FOUCHÉ et M. Gérard LÉGER.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote ; chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom dépose son bulletin de vote, sur papier blanc plié, dans l'urne.

Résultats du vote :

	M. Michel CADOT
Nombre de bulletins dans l'urne	25
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	24

Majorité absolue : 13

M. Michel CADOT, avec 24 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et installé immédiatement.

III - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du C.G.C.T, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil ; pour la commune le nombre maximal d'adjoints s'élève à 7.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

IV - ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du C.G.C.T. les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire procède à l'élection des adjoints :

- Appel à candidatures ;
- Vote : chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom dépose son bulletin de vote, sur papier blanc plié, dans l'urne.

A/ Élection du 1^{er} Adjoint :

Résultats du vote :

	Mme Odile MOULIN
Nombre de bulletins dans l'urne	25
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	24

Majorité absolue : 13.

Mme. Odile MOULIN, avec 24 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} adjoint et installée immédiatement.

B/ Élection du 2^{ème} Adjoint :

Résultats du vote :

	M. Jean-Marie CHAMPEAU	M. Joël SIOU
Nombre de bulletins dans l'urne	05	20
Bulletins blancs	0	0
Suffrages exprimés	05	20

Majorité absolue : 13.

M. Joël SIOU, avec 20 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et installé immédiatement.

V - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE GOUSSAINVILLE ET DE CHAMPAGNE
--

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des conseils municipaux de Champagne du 25/11/2014 et de Goussainville du 28/11/2014, sont approuvés à l'unanimité.

VI - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- **M. le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.**
- **M. le Maire à donner la possibilité, à un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.**

VII – CC-PAYS HOUDANAIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Vu** l'arrêté préfectoral 28 N° 2014316-0001 du 12 novembre 2014, portant création d'une commune nouvelle : commune de Goussainville, en lieu et place des communes de Goussainville et de Champagne, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 78 N° 2014365-0038 du 31 décembre 2014, fixant la composition du Conseil communautaire ;
- **Vu** l'article L5211-6-2 du CGCT, précisant qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils municipaux et dans le cas de la création d'une commune nouvelle, le nombre de délégués titulaires représentant la commune au sein de l'EPCI est égal à la somme des délégués titulaires détenus précédemment par chacune des communes concernées ;
- **Vu** l'article L273-11 du Code électoral, précisant que les Conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au dernier renouvellement général des Conseils municipaux, sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;
- **Vu** l'article L2121-1, précisant la composition du Conseil municipal et l'ordre du tableau ;
- **Vu** les résultats de l'élection du Maire et des deux Adjointes de la nouvelle commune de Goussainville, dans la séance du Conseil municipal du 6 janvier 2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du premier janvier 2015, la nouvelle commune de Goussainville sera représentée au Conseil communautaire par deux délégués titulaires : M. Michel CADOT, Maire et Mme Odile MOULIN, 1^{er} Adjoint, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21 H 50.

Le Maire
Michel CADOT